

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 1 / PARISANTE CAMPUS/ 1

PROJET PARISANTE - CAMPUS D'INNOVATION EN SANTE NUMERIQUE (75)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Madame Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, relatif au projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux et d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

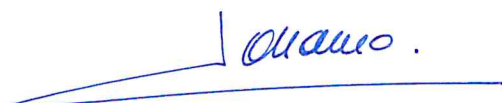
Article 3 :

Mesdames Anne BERRIAT, Nathalie DURAND et Brigitte FARGEVIEILLE sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO